

22 février 1876.



Quittance

Pardevant M^r Jacques-Marie-Jules Binon,
Commis, notaire, à la résidence de Royère, Chef-lieu
de Canton, arrondissement de Bourges, Département
de la Creuse, en présence des témoins soussignés,

Me comparu M. Léonard Ribière, maçon,
demeurant à Euon, rue Moncey n^o 29, agissant
en qualité d'époux de Dame Françoise Gigaudeau,

de quel a reconnu avoir reçu de M. Marcelin
Delapetite, entrepreneur, demeurant à Savat-
Gélard, commune de St-Mars-à-Toussaint,
payant à l'acquit des successions de Jean Gigaudeau
et Léonard Cancalon, ses grands-père et grands-mère,

la somme de quatre cents francs
faisant le paiement final de la dot constituée
à Françoise Gigaudeau, épouse Ribière, par les
époux Jean Gigaudeau et Léonard Cancalon, ses
père et mère, aux termes du Contrat de mariage
de Léonard Ribière et Françoise Gigaudeau, reçu
par nous le vingt-huit février mil huit cent
soixante-seize.

Dont quittance.

Fait lu et paré à Royère, le vingt
quatre février mil huit cent soixante-seize, en
présence de Joseph Barrat, instituteur public,
et de Pierre Baudy, aubergiste, notaires
instrumentaires, tous deux domiciliés à Royère,
qui, de même que le comparant, ont signé
avec nous, notaire.

Ribière & Barrat
Baudy & Commis

2.50
Engagé à Royère, le vingt quatre février 1876,
p. 144, v. 6. Rev. Prop. franc. Devises Ang. v. 144

